

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_27  
id. 5133

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE D  
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES, COMMUNES DE LAVIT-DE-LOMAGNE, MOISSAC ET VERLHAC-TESCOU

---

Lors du vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a approuvé au titre de la politique d'aides aux communes pour la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré (liste D), une nouvelle autorisation de programme.

Il est précisé que la nature des travaux subventionnables concerne la rénovation énergétique : isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mises aux normes de chauffage à énergie renouvelable.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT ;
- taux de subvention :
  - communes de moins de 3 500 hab. : 25 % (*population totale INSEE*),
  - communes de plus de 3 500 hab. : 15 % (*population totale INSEE*).

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, il est proposé d'examiner, les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, étant précisé que les aides proposées pour les collectivités territoriales seront impactées sur les reliquats de dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25% des aides accordées.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
<b>1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES</b> Rénovation thermique des écoles de la communauté (école d'Auvillar) BSCD EDU00001050	102 700 €	102 700 €	25%	25 675 €	/

<b>2 – LAVIT DE LOMAGNE</b> Réhabilitation énergétique de l'école BSCD00000884	112 924 €	112 924 €	25 %	28 231 €	06/05/2019
<b>3 – MOISSAC</b> Travaux de rénovation énergétique de l'école Mathaly BSCD00001013	111 084 €	111 084 €	15 %	16 662 €	/
<b>4 – VERLHAC-TESCOU</b> Réhabilitation énergétique de l'école BSCD00000958	80 024,71 €	80 024 €	25 %	20 006 €	06/06/2019
<b>TOTAL</b>				<b>90 574 €</b>	

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

. Autorisation de programme.....	120 000 €
. Engagement à ce jour.....	0 €
. Engagement à la présente Commission.....	90 574 €
. Reliquat.....	29 426 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes au titre de la liste D, réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, pour un montant global de 90 574 € :
  - 25 675 € à la communauté de communes des Deux-Rives pour la rénovation thermique de l'école d'Auvillar ;
  - 28 231 € à la commune de Lavit-de-Lomagne pour la réhabilitation énergétique de l'école ;
  - 16 662 € à la commune de Moissac pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Mataly ;
  - 20 006 € à la commune de Verlhac-Tescou pour la réhabilitation énergétique de l'école ;
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC